

Extrait n° 2024-106

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 décembre 2024

IV - Approbation de la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs - Campagne 2025

VU la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

VU le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et l'année 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

VU les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 20 octobre 2020 (nor : ESRH2028821X) ;

VU les lignes directrices de gestion de l'Université d'Orléans relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des enseignants-chercheurs (Délibération 2023-52 du Conseil d'Administration du 13 juillet 2023) ;

Les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ont la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de promotion interne de corps pour les maîtres de conférences.

Ce dispositif a trois grands objectifs sur le plan des ressources humaines :

- Renforcer la capacité d'action pédagogique et scientifique par une augmentation des enseignants-chercheurs de niveau professeur et en particulier au sein des sections les plus déficitaires ;
- Améliorer le déroulement de carrière pour les maîtres de conférences expérimentés qui jouent un rôle essentiel dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Mettre en œuvre un dispositif qui puisse améliorer l'accès des femmes aux corps supérieurs.

Le calendrier fixé par le Ministère impose un vote du Conseil d'Administration, au plus tard le 16 janvier 2025, sur la répartition par discipline des possibilités de promotion interne au corps des professeurs pour l'année 2025. Afin de permettre aux établissements de sélectionner les sections tout en contribuant au rééquilibrage national entre maîtres de conférences (MCF) et professeurs des universités (PR) par section, il était prévu que les sections préconisées par le Ministère soient communiquées au cours du dernier trimestre 2024 avec le nombre de possibilités ouvertes pour 2025.

À ce jour, malgré plusieurs alertes et demandes adressées au Ministère, aucune information relative aux possibilités de promotion interne des maîtres de conférences pour 2025, ni aux sections préconisées, n'a été transmise.

Face à cette situation et compte tenu du calendrier de nos instances, il a été décidé de suivre la procédure décrite dans nos lignes directrices de gestion en réunissant tout d'abord le groupe de travail issu du Conseil Académique et composé de maîtres de conférences non HDR et professeurs des universités.

S'appuyant sur les données de l'établissement, le groupe de travail a ainsi élaboré une proposition de priorisation des possibilités de promotion, répartie en deux groupes : sections très prioritaires et sections prioritaires. Cette proposition a ensuite été soumise à l'avis du CSA du 6 décembre.

Le 10 décembre, n'ayant pas reçu les arbitrages du Ministère, le conseil académique a jugé nécessaire de classer l'ensemble des propositions. Cette priorisation sera adaptée au regard des décisions du Ministère sur le nombre de possibilités de promotion interne des maîtres de conférences ouvertes et des sections préconisées pour 2025.

Il est proposé de classer les propositions des plus prioritaires au moins prioritaires de la manière suivante :

Classement	Groupes	Sections CNU	Titres des sections
1	I	01	Droit privé et sciences criminelles
2	IV	21-22	Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux (21) Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique (22)
3	VI	28	Milieux denses et matériaux
4	V	26-27	Mathématiques appliquées et applications des mathématiques (26) Informatique (27)
5	VIII	35	Structure et évolution de la Terre et des autres planètes
6	II	06	Sciences de gestion
7	IX	60-62	Mécanique, génie mécanique, génie civil (60) Energétique, génie des procédés (62)
8	X	66-64	Physiologie (66) Biochimie et biologie moléculaire (64)
9	VII	32	Chimie organique, minérale, industrielle

Le Conseil d'administration approuve le classement pour la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (campagne 2025).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	22
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 20/12/2024

Le Président de l'Université

Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.